

## LETTRE D'ENTENTE

**ENTRE :** Société des casinos du Québec inc.

ci-après appelé « l'employeur »

**ET :** Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec-CSN  
(Section Unité générale)

ci-après appelé « le syndicat »

**RELATIVE À : Rémunération pour préparation au travail - Préposé aux jeux électroniques**

---

**ATTENDU** la convention collective signée le 19 juin 2013;

**ATTENDU** la localisation actuelle du keykeeper dans le casino et le fait que les préposés aux appareils de jeux électroniques doivent aller chercher leur clé à ce keykeeper avant le début de leur quart de travail;

**ATTENDU** l'article 12 de la convention collective;

**ATTENDU** le grief 16-G-23 déposé le 4 octobre 2016;

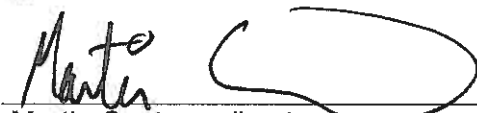
**ATTENDU** les discussions entre les parties;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**


1. Les attendus font partie intégrante de la présente entente;
2. A compter du 20 mars 2017, l'Employeur ajoutera au quart de travail du préposé aux jeux électroniques assignés à un appareil de jeux et présent au travail, une rémunération équivalente à dix (10) minutes de salaire régulier, incluant le taux moyen de pourboire (TMP), sans entraîner de temps supplémentaires et sans cumul d'avantages sociaux, soit l'équivalent d'une prime.
3. L'Employeur s'attend à ce que les préposés aux jeux électroniques aillent désormais récupérer leurs pourboires quotidiennement;
4. En guise de règlement du grief 16-G-23, l'Employeur versera aux préposés aux jeux électroniques toujours à l'emploi au moment de la signature de la présente entente, la somme équivalente à cette rémunération pour préparation au travail, pour les quarts travaillés entre le 4 octobre 2016 et le 19 mars 2017 (voir annexe A ci-jointe).
5. L'Employeur tentera de modifier ses horaires afin d'y inclure cette période de dix minutes, et à défaut, les parties se rencontreront pour discuter de la situation.
6. La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec, qu'elle est faite sans admission quelconque, et ne pourra être invoquée par l'une ou l'autre des parties à titre de précédent.

**EN FOI DE QUOI** les parties ont signé la présente à Montréal ce 5<sup>ième</sup> jour du mois d'avril 2017.

**Pour la Société des casinos du Québec inc.**

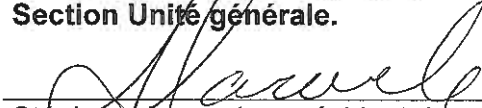


Martin Couture, directeur  
Direction des machines à sous, appareils de jeux électroniques et keno.

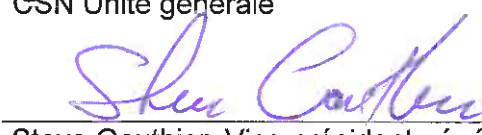


Isabelle Boulard, conseillère en relations professionnelles, CRIA

**Pour le Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec (CSN) - Section Unité générale.**



Stéphane Larouche, président du syndicat CSN Unité générale



Steve Gauthier, Vice-président général du syndicat CSN Unité générale